

# LA COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ÉTAT CIVIL (CIEC)

## *en bref*

Fondation : 1948-49. Signature du Protocole relatif à la Commission Internationale de l'État Civil à Berne le 25 septembre 1950.

États membres : 16

États observateurs : 8

Langue officielle : français

Conventions internationales : 32

Recommandations : 9

Publication principale: "Guide Pratique international de l'État Civil"

### Adresse :

CIEC - Secrétariat Général

3, Place Arnold, F-67000 Strasbourg, France

tél. : + 33-(0)3 88 61 18 62 fax : +33-(0)3 88 60 58 79

E-mail : [ciec-sg@ciec1.org](mailto:ciec-sg@ciec1.org) Internet: <http://www.ciec1.org>

### Présidence 2011

Président : [désignation en cours]

Vice-Président : M. Duncan MACNIVEN, Royaume-Uni

### Secrétariat Général

Secrétaire Générale : Mme Joanna SCHMIDT-SZALEWSKI

Secrétaire Général adjoint : M. Jonathan SHARPE

Directrice administrative : Mme Chantal NAST

### But et objectifs

La CIEC est une organisation intergouvernementale dont le but est de promouvoir la coopération internationale en matière d'état civil et d'améliorer le fonctionnement des services nationaux d'état civil. A cette fin, elle tient à jour une documentation législative et jurisprudentielle exposant le droit des États membres, fournit à ces États des renseignements et expertises, effectue des études juridiques et techniques, édite des publications et élabore des Conventions et Recommandations.

### Structure et organisation

Chaque Etat membre constitue une Section nationale chargée de promouvoir les buts de la CIEC sur son territoire et d'assurer la liaison avec d'autres Sections par l'intermédiaire du Secrétaire Général.

L'Assemblée Générale, composée des membres des Sections nationales, se réunit deux fois par an, au printemps à Strasbourg et au mois de septembre dans l'un des pays membres. Elle prend notamment des décisions sur l'admission d'un nouvel État, adopte le texte des Conventions et Recommandations, statue sur les propositions pour de nouvelles activités et crée des groupes de travail *ad hoc*.

Le Bureau, composé des Présidents des Sections nationales, désigne notamment le Président, le Vice-Président, le Secrétaire Général et le Secrétaire Général adjoint, accorde le statut d'observateur à une organisation internationale ou à un État et adopte le budget.

Le Secrétaire Général est chargé notamment de la gestion de la CIEC. Il exécute les décisions prises par la CIEC, assure la liaison entre les Sections nationales, participe aux réunions et en établit le procès-verbal, tient la comptabilité, conserve les archives et assure la liaison avec d'autres institutions.

### États membres et observateurs

États membres : Allemagne, Belgique, Croatie, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suisse et Turquie.

Observateurs : Chypre, Lituanie, Moldavie, Roumanie, Russie, Saint-Siège, Slovénie et Suède.

### Coopération avec d'autres pays et organisations

La CIEC collabore avec d'autres organisations intergouvernementales et coordonne ses propres travaux avec ceux de ces organisations. Elle a conclu des accords de coopération avec le Conseil de l'Europe, la Conférence de La Haye de Droit International Privé, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Union Européenne. Elle a également des contacts réguliers avec des pays tiers, notamment d'Amérique latine, et des associations de praticiens.

### Travaux de la CIEC

Proposés par les Sections nationales, les travaux de la Commission sont préparés par des groupes de travail, avec l'assistance du Secrétariat Général.

### Conventions

Depuis sa création, la CIEC a adopté 32 Conventions multilatérales, instruments juridiques contraignants. Le dépositaire des Conventions, dont actuellement 28 sont en vigueur, est le Conseil Fédéral Suisse. La dernière Convention, sur la reconnaissance des partenariats enregistrés, a été ouverte à la signature le 5 septembre 2007 à Munich.

L'objet des Conventions est soit d'harmoniser le droit matériel des États membres en matière d'état civil, soit de faciliter le fonctionnement de l'état civil à travers les frontières, à l'aide notamment de documents plurilingues, rendant ainsi plus aisée les formalités pour les personnes séjournant à l'étranger.

Confrontée au problème du nombre croissant de langues à utiliser dans les formules plurilingues, la CIEC a élaboré la Convention (n° 25), signée à Bruxelles le 6 septembre 1995, créant un système de codage numérique des mentions figurant dans les actes et documents d'état civil. Les Conventions adoptées depuis cette date prévoient des annexes établies en ce sens (certificats de vie, de nationalité, de partenariat enregistré, ...).

### Recommandations

Depuis 1958, la CIEC a adressé aux États membres 9 Recommandations visant l'amélioration du fonctionnement des services d'état civil, l'harmonisation des actes et des extraits d'actes de l'état civil, la publicité des registres, l'informatisation de l'état civil, la coopération en matière d'aide administrative aux demandeurs d'asile et la fraude documentaire.

### Documentation et publications

La CIEC constitue, pour les domaines de sa compétence, une documentation relative à la législation et la jurisprudence des États membres. Elle élabore des rapports de synthèse sur des questions d'actualité (en 2010 : études sur « Les mariages de complaisance » et sur « Les personnes dépourvues de documents d'état civil et d'identité » dans les États membres de la CIEC).

Publication principale : le "Guide pratique international de l'état civil" élaboré en 1985. Ce Guide donne un aperçu de l'organisation générale des services d'état civil dans les États membres et détaille, à travers des questions et réponses précises, les dispositions législatives et réglementaires dans de nombreuses matières (règles communes aux divers actes de l'état civil, naissance et filiation, mariage et dissolution du mariage, partenariats enregistrés, décès, nationalité, nom et prénoms, état civil en droit international). L'ouvrage est disponible sur le site Internet de la CIEC.

### Questions d'actualité

Parmi les travaux actuellement en cours, on peut citer ceux relatifs à l'informatisation et la création d'une Plateforme de communication internationale de données d'état civil par voie électronique, la fraude en matière d'état civil, l'adoption internationale et la révision de certaines Conventions et de leurs annexes.